

## **NOTE D'INFORMATIONS AUX SALARIES RELATIVE A L'INDEMNITE INFLATION**

**Objet** : Versement de l'indemnité inflation

La loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021 crée une indemnité inflation.

Cette indemnité forfaitaire se monte à 100 euros et sera versée aux salariés répondant aux critères légaux sur le bulletin du mois de décembre 2021.

L'indemnité sera versée automatiquement sur votre bulletin de paie si les critères légaux sont respectés. Notamment si vous avez bien été présent dans notre entreprise en tout ou partie du mois d'octobre 2021 et si votre rémunération brute avant abattement est inférieure à 26 000 euros sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 octobre 2021.

En revanche, dans certaines situations, l'indemnité ne doit pas être versée par nos soins.

C'est aux salariés concernés de nous informer de leur situation pour éviter un double paiement. Un tel double paiement est considéré comme un **manquement du salarié** et va conduire l'Etat à **agir directement contre le salarié** pour obtenir un remboursement des sommes indues.

Cas où vous devez nous prévenir avant le 17/12/2021 en remplissant cette présente note (case(s) à cocher selon votre situation).

- Vous avez eu de multiples employeurs au cours du mois d'octobre 2021 :**
- votre contrat de travail s'est terminé chez nous au 31/12/2021 et vous êtes toujours sous contrat de travail avec un autre employeur à cette date ;
  - vous disposez de plusieurs contrats de travail en cours au 31/12/2021 :
    - mais vous avez débuté un contrat de travail chez un autre employeur plus tôt que celui conclu avec notre entreprise ;
    - conclus à la même date, mais un contrat de travail chez un autre employeur a une durée de travail plus longue ;
  - vous disposez de plusieurs contrats de travail qui se sont terminés à la même date, et conclus à la même date, :
    - mais un contrat de travail chez un autre employeur a une durée de travail plus longue ;
    - et avec la même durée de travail, mais un contrat de travail chez un autre employeur s'est terminé en dernier.
- Vous disposez d'un mandat social dans une autre entreprise sur le mois d'octobre 2021.**
- Vous avez une activité indépendante sur le mois d'octobre 2021 en plus de votre contrat dans notre entreprise.**
- Vous étiez salarié(e) auprès des particuliers employeurs sur le mois d'octobre 2021 en plus de votre contrat dans notre entreprise.**

Note portée à la connaissance des salariés par courrier.

Fait à ....., le .....

Fait à ....., le .....

NOM et PRENOM : .....

Signature de l'employeur

Signature de (la) salarié(e)

**Attention : Cette note d'information doit être adressée à tous les salariés de l'entreprise, y compris les anciens salariés ayant travaillé au moins 20 heures (ou 3 jours calendaires) dans l'entreprise au mois d'octobre 2021.**